



Assemblée générale

Soixante-huitième session

65^e séance plénière

Mercredi 11 décembre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

En l'absence du Président, M^{me} Borges (Timor-Leste), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 48 à 60, 122 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission, M. Michal Komada de la Slovaquie, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Komada (Slovaquie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), présentés au titre des points 48 à 60, 122 et 135 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/68/420 à A/68/433 et A/68/591, contiennent les textes des projets de résolution et

de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour la commodité des délégations, le Secrétariat a préparé une liste récapitulative des votes qui ont eu lieu à la Commission, publiée sous la cote A/C.4/68/INF/3.

Au cours de la partie principale de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a tenu 25 séances au total, au cours desquelles elle a adopté 27 projets de résolution et deux projets de décision; 13 projets de résolution et les deux projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

Le premier rapport, soumis au titre du point 48 de l'ordre du jour, « Assistance à la lutte antimines », est publié sous la cote A/68/421. Aux termes du projet de résolution figurant au paragraphe 10 de ce rapport, l'Assemblée générale demanderait que les États poursuivent leur action avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des organisations compétentes en matière de lutte antimines pour encourager le développement de capacités nationales de lutte antimines dans les pays touchés par le problème des mines, et inviterait les États Membres à appuyer les programmes d'assistance aux victimes.

Le deuxième rapport, soumis au titre du point 49 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-61406(F)



Document adapté

Merci de recycler



rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/68/422. Aux termes du projet de résolution figurant au paragraphe 9 de ce rapport, l'Assemblée générale déciderait, entre autres choses, d'approuver le projet de programme de travail du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, y compris son étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et sur l'exposition à ces rayonnements, et ses évaluations de l'exposition à des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique.

Le troisième rapport, soumis au titre du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/68/423 et contient deux projets de résolution au paragraphe 12. Au cours de son examen de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail plénier de la Quatrième Commission, présidé par la délégation japonaise, a tenu plusieurs réunions.

Aux termes du premier projet de résolution, intitulé « Recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique », l'Assemblée générale recommanderait que lorsqu'ils adoptent des cadres réglementaires pour leurs activités spatiales nationales conformément à leur droit interne, les États prennent en considération un certain nombre d'éléments. Aux termes du deuxième projet de résolution général, l'Assemblée générale prierait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session. Elle déciderait également d'admettre le Bélarus et le Ghana au Comité.

Le quatrième rapport, soumis au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/68/424. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que d'autres rapports pertinents. La Commission a adopté quatre projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, tels que contenus au paragraphe 17 du rapport. Aux termes du premier projet de résolution, « Aide aux

réfugiés de Palestine », l'Assemblée générale déciderait de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2017.

Le cinquième rapport, soumis au titre du point 52 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/68/425. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général. La Quatrième Commission propose que l'Assemblée générale adopte cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 20 de son rapport.

Le sixième rapport, soumis au titre du point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/68/426. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a entendu une déclaration liminaire exhaustive du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions avec lesquels elle a tenu un dialogue interactif informel. Nombre des questions soulevées durant ces échanges interactifs et pendant le débat général tenu au titre de ce point de l'ordre du jour seront ultérieurement examinées par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pendant la première moitié de 2014.

Le septième rapport, présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », est publié sous la cote A/68/427. Aux termes du projet de résolution, figurant au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée prierait le Secrétaire général d'instaurer un dialogue avec les États Membres et de de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales.

Le huitième rapport, soumis au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/68/428. La Quatrième Commission a examiné le rapport présenté par le Comité de l'information (A/68/21) et d'autres rapports connexes du Secrétaire général (A/AC.198/2013/2-4), et a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à

l'information sur les efforts déployés par le Département pour promouvoir le message de l'ONU partout dans le monde. La Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de résolution en deux parties, qui figure au paragraphe 9 du rapport.

S'agissant du groupe de questions relatives aux territoires non autonomes et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à savoir les points 56 à 60 de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a examiné ces points conjointement et tenu un débat général commun au cours duquel elle a entendu 77 orateurs des différents territoires non autonomes, dont le Ministre principal de Gibraltar. Au titre de ces points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisi des cinq rapports suivants.

Le rapport au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/68/429.

Le rapport au titre du point 57, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/68/430.

S'agissant du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », le rapport est publié sous la cote A/68/431.

Le rapport relatif au point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », est publié sous la cote A/68/432.

Le projet de résolution correspondant dans chacun des quatre rapports que je viens de mentionner figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/68/433.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté sept projets de résolution et un projet de décision, qui figurent aux paragraphes 26 et 27 du rapport.

Au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le rapport contenant le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale est publié sous la cote A/68/591. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision, qui figure au paragraphe 6 du rapport.

Tel qu'il est indiqué dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/68/434, à ce stade, la Commission n'a pas été amenée à examiner le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes ».

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les projets de résolution et les projets de décision recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dans ses rapports publiés sous les cotes A/68/421 à A/68/434 et A/68/591.

Avant de terminer, je voudrais noter le haut degré de coopération qui a prévalu au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). La Commission a pu remplir le mandat qui lui été confié par l'Assemblée et achever ses travaux de façon efficace et constructive dans les délais impartis. Je voudrais, au nom du Bureau de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), remercier sincèrement toutes les délégations de leur participation constructive durant la présente session. À cet égard, je tiens également à rendre hommage aux facilitateurs des négociations relatives aux projets de résolution.

Je tiens à remercier la Secrétaire de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M^{me} Emer Herity, ainsi que les membres de son équipe, M^{me} Christa Giles, M. Dino Del Vasto, M. Martin Vrstiak, M^{me} Nana Kharbedia et M^{me} Jee Eun Kang, du concours direct qu'ils ont apporté au Président et aux autres membres du Bureau ainsi qu'à tous les membres de la Commission durant la présente session de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Je voudrais également qu'il soit pris acte de notre reconnaissance à l'égard des membres du secrétariat mis à notre disposition par le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour le concours compétent et efficace qu'ils ont apporté à la Commission.

Je tiens par ailleurs à remercier les représentants des États d'Europe orientale de m'avoir nommé et les délégations de m'avoir élu au poste de Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Je souhaite rendre un hommage particulier au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Carlos García González, d'El Salvador, dont la connaissance et l'expérience des instances multilatérales, auxquelles vient s'ajouter sa compétence diplomatique éprouvée, ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. L'Ambassadeur García González a mis en évidence ses compétences de dirigeant en s'efforçant de promouvoir le consensus dès que possible, notamment en appuyant les facilitateurs.

Les autres membres du Bureau, M^{me} Christina Rafti, de Chypre, M. Mafiroane Motanyane, du Lesotho, et M. Francesco Santillo, de l'Italie, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, ont également apporté une contribution précieuse à l'aboutissement des travaux de la Commission.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Avant de continuer, je tiens à consulter les membres sur la façon dont je ferai référence aux rapports de la Commission. Pour gagner du temps, et étant donné que ce matin, l'Assemblée n'examinera que les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), je n'utiliserai que le terme « la Commission », étant entendu que son nom officiel, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

(Quatrième Commission), sera dûment consigné dans les procès-verbaux officiels.

En l'absence d'objection, nous allons procéder de cette manière.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

« [I]orsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, à moins que l'Assemblée n'ait été notifiée à l'avance d'une procédure différente. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Checklist of reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) to the General Assembly on agenda items 48 to 60, 122 and 135 » (Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 48 à 60, 122 et 135 de l'ordre du jour), qui a été publiée, en anglais uniquement, sous la cote A/C.4/68/INF/3. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, afin d'indiquer la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision

dont la Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront dans la quatrième colonne de la note les cotes des projets de résolution et de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les numéros correspondants des projets de résolution ou de décision sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer en plénière. S'agissant des rapports qui contiennent de multiples recommandations, le numéro du projet de résolution ou de décision figure dans la troisième colonne de la note.

Je rappelle également aux membres que des coauteurs additionnels ne sont plus acceptés, maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétariat de la Commission.

Point 48 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/421)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 68/72).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 48 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 49 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/422)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 68/73).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 49 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/423)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 68/74).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 68/75).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/424)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 17 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants pourront de nouveau expliquer leur vote sur chacun d'entre eux ou sur tous les projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Paraguay, Soudan du Sud

Par 173 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 68/76).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Kiribati, Panama, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu.

Par 170 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 68/77).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de

l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République

bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Kiribati, Malawi, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 170 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 68/78).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Kiribati, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 172 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 68/79).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/425)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 20 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants pourront de nouveau expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 95 voix contre 8, avec 75 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 68/80).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 169 voix contre 6, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 68/81).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de

peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé », tel que recommandé dans le document A/68/425.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, Kiribati, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 167 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 68/82).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », tel que recommandé dans le document A/68/425.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Kiribati, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 165 voix contre 8, avec 8 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 68/83).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé », tel que recommandé dans le document A/68/425.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Honduras, Îles Marshall, Kiribati, Micronésie

(États fédérés de), Palaos, Paraguay, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu

Par 169 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 68/84).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/426)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission, publié sous la cote A/68/426?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

Point 54 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/427)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 68/85).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/428)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A et B, l'un après l'autre.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 68/86 A).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 68/86 B).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/429)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de

l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », tel que recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 179 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 68/87).

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/430)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », dont la Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 180 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 68/88).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/431)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », dont la Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Ukraine

Par 128 voix contre zéro, avec 55 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 68/89).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/432)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », dont la Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons

maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 68/90).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/433)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution dont la Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 26 de son rapport et d'un projet de décision dont la Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 27 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants pourront de nouveau expliquer leurs votes ou leurs positions.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé, « Question du Sahara occidental ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 68/91).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 68/92).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question de la Polynésie française ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 68/93).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 68/94).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 68/95).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstient :

France

Par 178 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 68/96).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Le projet de résolution VII est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstient :

France

Par 178 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution VII est adopté (résolution 68/97).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 68/523).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/591)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale ». La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 68/524).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/68/434)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M. Carlos Enrique García González, Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission et les représentants pour un travail bien fait.

L'Assemblée générale a ainsi terminé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 127 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Note du Secrétaire général (A/68/394)

Projet de résolution A/68/L.26

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général (A/68/394) transmettant le rapport établi par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé relatif aux expériences des pays sur la voie d'une couverture sanitaire universelle, conformément à la résolution 67/81 de l'Assemblée générale, et un projet de résolution intitulé « Santé mondiale et politique étrangère » (A/68/L.26).

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.26.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : La présente déclaration est prononcée au nom du groupe de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, qui est composé de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal et de la Thaïlande.

Alors que le groupe entre dans sa septième année, nous sommes satisfaits que les idées exprimées à l'Assemblée générale aient été accueillies favorablement et soutenues. L'année dernière, avec l'appui et la coopération de tous les États Membres, le groupe de l'Initiative a pu contribuer à l'adoption d'une des résolutions marquantes pour la santé, à savoir la résolution 67/81 relative à la couverture

sanitaire universelle. Le moment choisi pour adopter cette résolution paraissait opportun compte tenu de la vulnérabilité des populations pauvres dans le contexte de la reprise économique mondiale agitée. S'assurer que toutes les personnes puissent obtenir les services de santé dont elles ont besoin sans rencontrer de difficultés financières pour payer de tels services était le principal critère pris en compte par le groupe en proposant le projet de résolution relatif à la couverture sanitaire universelle.

Cette année, nous sommes dans la dernière ligne droite avant l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, compte tenu de tous les processus en cours en vue du programme de développement pour l'après-2015, le groupe de l'Initiative a proposé de faire des partenariats pour la santé mondiale l'élément central du projet de résolution de l'Assemblée générale sur la santé mondiale et politique étrangère à sa soixante-huitième session (A/68/L.26).

Avant même le lancement du cadre des OMD, il y a plus de 10 ans, les partenariats pour la santé étaient un des facteurs contribuant à un grand nombre de progrès importants dans la réalisation d'objectifs liés à la santé. Le cadre des OMD, en particulier les objectifs liés à la santé, a imprimé un nouvel élan à de tels efforts et abouti à de nouvelles mesures considérables pour traduire les engagements pris en matière de santé en des résultats mesurables et concrets à tous les niveaux. Néanmoins, en dépit des progrès faits dans la réalisation des OMD liés à la santé et de la multiplication des acteurs dans l'architecture mondiale de la coopération en matière de santé, de mauvais résultats et des systèmes fragiles persistent dans le domaine de la santé.

Un partenariat mondial en vue de surmonter les obstacles structurels et économiques au développement et à la santé est essentiel pour atteindre les objectifs du programme de développement mondial. La communauté internationale doit donc renforcer les partenariats pour la santé mondiale et veiller à ce que les engagements pris dans le cadre de ces partenariats pour la santé soient honorés.

En œuvrant de concert dans le cadre de partenariats, nous pouvons parvenir à de meilleurs résultats en matière de santé. Ensemble, nous pouvons avancer dans la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, dans la promotion d'un accès à des services de santé essentiels de qualité et de l'équité dans tous les domaines interdépendants qui contribuent à la santé,

dans l'accélération des progrès dans la réalisation de tous les OMD liés à la santé, et dans le renforcement des systèmes de santé.

C'est dans cet esprit de partenariat que, cette année, le projet de résolution de l'Assemblée générale concernant la santé mondiale et la politique étrangère a été négocié et approuvé par consensus. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer de nouveau notre très grande reconnaissance à toutes les délégations pour leur contribution et leur participation positives et constructives au processus consultatif.

Nous tenons également à remercier vivement l'Organisation mondiale de la Santé pour son appui soutenu durant ce processus, ainsi que les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile pour leur contribution précieuse à la première version de ce projet de résolution.

Par ce projet de résolution, nous appelons au renforcement des partenariats entre les États Membres et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile et les universités, afin d'améliorer la santé pour tous, particulièrement en appuyant la mise en place de systèmes de santé durables et complets, en assurant l'accès universel à des services de santé de qualité, en favorisant l'innovation pour répondre aux besoins de santé actuels et futurs, en renforçant les capacités dans les domaines de la réglementation et de la production et en matière de recherche-développement, et en promouvant la santé tout au long de la vie.

L'adoption du projet de résolution à l'examen ne sera certainement pas l'aboutissement, mais plutôt le début d'un travail vraiment difficile. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises, les engagements exprimés dans ce projet de résolution ne seront que l'expression de nobles idéaux. La légitimité des engagements que nous prenons au titre de ce projet de résolution sera donc mesurée à l'aune des mesures concrètes qui seront prises.

Avant de terminer, je voudrais apporter quelques modifications orales à certains paragraphes du document A/68/L.26 qui, après préparation pour la publication, ne reflètent pas la substance dont il a été convenu durant les consultations relatives à ce projet de résolution.

Premièrement, au quatrième alinéa du préambule, la référence à « que chacun a droit à », à la troisième ligne, devrait être supprimée et remplacée par « d' », étant donné qu'il a déjà été convenu que le droit de jouir

du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre, d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, et de l'amélioration constante de ses conditions de vie est le droit de toute personne, sans distinction d'aucune sorte, comme cela est déjà indiqué au début de l'alinéa.

À la huitième ligne du sixième alinéa du préambule et à la fin de l'alinéa, le libellé de l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce doit être écrit dans son intégralité, comme convenu dans la résolution précédente, et non pas simplement sous sa forme abrégée, « l'Accord ».

À la première ligne du quinzième alinéa, il faut lire « le lien existant entre une couverture sanitaire universelle et nombre d'autres questions de politique étrangère », et non pas « la promotion d'une couverture sanitaire ».

Nous souhaitons que ces correctifs soient apportés au document et nous tenons à remercier le Secrétariat et les éditeurs pour leur travail acharné et l'assistance fournie pendant le processus.

M. Roet (Israël) (parle en anglais) : Je voudrais, tout d'abord, au nom d'Israël de remercier le Secrétaire général d'avoir transmis le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/68/394). Le rapport indique clairement que c'est à chaque gouvernement qu'incombe la responsabilité d'intégrer les buts et les objectifs de la santé mondiale dans sa politique étrangère. Le rapport met également l'accent sur l'importance des partenariats dans la réalisation de meilleurs résultats de santé. Comme le disait Charles Darwin : « Dans la longue histoire de l'humanité..., ceux qui ont appris à collaborer... le plus efficacement l'ont emporté ».

Nous devons faire face ensemble aux problèmes de santé car les maladies ne font pas de discrimination. Une crise sanitaire dans un pays peut facilement se propager à d'autres dans la région, et souvent bien au-delà. Dans notre région, nous nous sommes engagés à travailler avec nos voisins pour promouvoir la santé à long terme et mettre en œuvre des plans d'action en cas d'épidémie. Je citerai à titre d'exemple le « Middle East Consortium on Infectious Disease Surveillance » (le Consortium du Moyen-Orient sur la surveillance des maladies infectieuses), une initiative régionale qui réunit Israéliens, Jordaniens et Palestiniens dans la lutte

contre la propagation de maladies infectieuses et de maladies d'origine alimentaire.

Il existe un lien manifeste entre santé, prospérité et sécurité. La promotion de la santé mondiale permet de réduire la pauvreté et les inégalités, favorise la stabilité et la sécurité et jette les bases du progrès et de la croissance économiques. Ces questions sont au cœur même de la mission de l'Organisation des Nations Unies.

La promotion de la santé a toujours été une priorité pour Israël. Lorsque l'État a été créé en 1948, une importante infrastructure sanitaire nationale était déjà en place. Israël a concentré ses efforts sur la mise au point de solutions innovantes et efficaces pour répondre à l'éventail de problèmes de santé auxquels notre population est confrontée. En fait, Israël a lancé la pratique des soins de santé universels, et notre système a été utilisé comme modèle par de nombreux autres pays.

Le système de soins de santé du Gouvernement israélien a également beaucoup bénéficié de partenariats, comme cela a été le cas avec l'hôpital Hadassah, emblématique d'Israël, à Jérusalem. En partenariat avec l'Église anglicane d'Australie, le projet Rozana apprend à des personnes de différentes confessions et origines à aider les enfants palestiniens en fournissant des traitements et une formation médicale. De même, le Centre Pères pour la paix d'Israël gère actuellement un projet humanitaire avec la communauté pédiatrique palestinienne. Ensemble, ils facilitent le transfert de bébés et d'enfants palestiniens dans des hôpitaux israéliens. Ce réseau comprend plus de 60 médecins israéliens et palestiniens liés par une pratique et un objectif communs.

Depuis des décennies, Israël partage ses compétences, sa technologie, ses connaissances médicales et ses services de formation avec des pays en développement dans le domaine de la santé. Une grande partie de ce travail est effectué par MASHAV – l'Agence d'Israël pour la coopération internationale pour le développement – en partenariat avec le Ministère de la santé, la société civile et le secteur privé.

Au Ghana, Israël gère un réseau de dispensaires de proximité spécialisés dans la santé prénatale et la santé des nourrissons, système connu sous le nom de tipat chalav, ce qui signifie en hébreu « une goutte de lait ». Ces dispensaires, qui ont été créés initialement pour les mères et les enfants en Israël, se sont révélés extrêmement efficaces pour diminuer le taux de

mortalité infantile et améliorer la santé maternelle au Ghana.

Depuis plus de 50 ans, Israël parraine des dispensaires ophtalmologiques dans des pays où les installations de santé sont insuffisantes. Des ophtalmologues israéliens sillonnent les pays en développement pour traiter les personnes atteintes de cécité ou mal voyantes suite à une cataracte, un traumatisme ou une infection ou parce qu'ayant souffert de malnutrition. Ces dispensaires ont été mis en place dans le monde entier – au Cameroun, au Libéria, au Kenya, au Malawi, en Mauritanie, au Mozambique, en Namibie, en Géorgie, à Sri Lanka, au Viet Nam, en Ouzbékistan et dans de nombreux autres pays. Des ophtalmologues israéliens forment également du personnel local et font don d'équipement et de fournitures offerts par le Gouvernement israélien.

Il est indéniable que la santé mondiale doit occuper une place centrale dans le programme de développement pour l'après-2015. La santé est la fondation sur laquelle reposent les trois piliers du développement durable. Les personnes en bonne santé sont plus susceptibles de réclamer des niveaux de scolarité plus élevés, d'être financièrement indépendantes et de contribuer positivement à la société dans laquelle elles vivent. Une bonne santé contribue non seulement au développement durable, mais c'est également un outil puissant qui permet de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation du développement durable.

Au-delà de 2015, la communauté internationale doit concentrer ses efforts sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des données et, en particulier, être en mesure de ventiler ces données afin que nos progrès puissent être mesurés d'une manière efficace. Cela nous paraît essentiel pour atteindre les personnes les plus défavorisées.

Nous devons également souligner l'importance des systèmes de santé. Nous avons connu un succès remarquable lorsque nos objectifs et nos interventions visaient des maladies spécifiques, mais nous devons accorder une attention particulière aux systèmes de santé. Des systèmes de santé solides et bien conçus sont la première ligne de défense pour des sociétés saines et productives. Nous devons trouver des moyens d'intégrer la notion de l'importance des systèmes de santé dans notre travail.

Nous pouvons tirer des leçons de nos politiques respectives, mais nous sommes conscients du fait qu'il

n'existe pas une seule solution pour tous les pays. Ces questions devraient être abordées dans le cadre de la politique étrangère afin de faire valoir la position de la santé mondiale dans le programme international. Israël est déterminé à partager ses connaissances et est disposé et prêt à apprendre des expériences des autres. C'est seulement dans cette perspective que, ensemble, nous allons améliorer la situation de la santé mondiale.

M. Maksimychev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se félicite des efforts de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle soutient sans réserve, et en particulier de ceux de l'Organisation mondiale de la Santé qui visent à renforcer la coopération multilatérale et la promotion du renforcement des capacités nationales dans le domaine des soins de santé.

Accorder aux soins de santé un statut prioritaire dans l'ordre du jour socio-économique mondial est une réalisation importante de l'Organisation des Nations Unies. On commence à considérer une population en bonne comme une ressource essentielle nécessaire pour le développement durable des États. Les systèmes de santé représentent des investissements à long terme par les États dans leur potentiel humain. Nous préconisons un renforcement des activités à tous les niveaux pour répondre aux déséquilibres entre les divers systèmes de soins de santé.

La mise en œuvre de l'objectif principal des Nations Unies dans le domaine des soins de santé – atteindre le meilleur état de santé possible pour chaque individu – nécessite des efforts ciblés et soutenus pour parvenir à l'accès universel aux soins de santé.

Nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution A/68/L.26, présenté par le représentant de l'Indonésie, sur la santé mondiale et la politique étrangère, et la Fédération de Russie s'en est portée coauteur. Le texte de consensus est conforme aux efforts entrepris par les États Membres et le système des Nations Unies en vue de développer les soins de santé, et il met en évidence la prise de conscience de la nécessité d'incorporer la question des soins de santé au nouveau programme de développement mondial en cours d'élaboration.

Nous sommes convaincus que l'une des priorités en matière de coopération socioéconomique après 2015 doit être la lutte contre les maladies non transmissibles, qui sont la principale cause de mortalité dans les États en développement et qui, conjuguées aux maladies infectieuses, font peser un lourd fardeau

sur les systèmes de santé des États en développement. À cet égard, nous prenons note de la contribution du Conseil économique et social aux efforts visant à regrouper les initiatives des institutions du système des Nations Unies, des banques de développement et des organisations intergouvernementales clefs en matière de lutte contre les maladies non transmissibles sous la coordination de l'Organisation mondiale de la Santé. Durant la session de fond de cette année, à l'initiative de la Russie, le Conseil économique et social a adopté par consensus une résolution portant création d'une équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dont la tâche consiste à mettre en place et à coordonner les activités des organisations des Nations Unies en matière de lutte contre les problèmes causés par ces maladies.

Le développement des soins de santé est une priorité pour la Fédération de Russie. Les efforts que déploient les États dans ce domaine reçoivent un appui financier de plus en plus conséquent en dépit des difficultés liées à la crise financière et économique mondiale. Il ne s'agit pas d'un simple poste de dépenses supplémentaire dans le budget. Nous estimons que ces crédits sont des éléments capitaux des politiques d'investissement des États, car c'est aux États qu'il incombe d'améliorer la santé de la population et de régler les problèmes démographiques et les problèmes relatifs au développement durable.

Il ne sera possible de lutter efficacement contre les problèmes mondiaux relatifs aux soins de santé que sur la base du partenariat et de la coopération entre toutes les parties intéressées. Il importe de coordonner les mécanismes d'action des communautés médicale et scientifique, des organisations communautaires et, naturellement, des structures étatiques. À cet égard, la Russie a l'intention d'accentuer ses efforts en vue de créer des centres de coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé dans tous ces domaines et d'incorporer des technologies de pointe dans le domaine des soins de santé à la population, notamment en exploitant le potentiel de ses plus grandes entreprises nationales.

Nous sommes toujours prêts à appuyer toute initiative utile proposée par les organisations non gouvernementales russes et à promouvoir leur participation active au dialogue international sur les soins de santé. Nous continuerons de promouvoir le renforcement de la coopération multilatérale dans le domaine de la santé et de fournir un appui aux

organisations compétentes du système des Nations Unies.

M. Hinoshita (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Groupe d'Oslo d'avoir élaboré le projet de résolution de cette année (A/68/L.26) sur la santé mondiale et la politique étrangère, et je remercie l'Indonésie d'avoir conduit les négociations relatives à ce projet de résolution. Le Japon appuyait pleinement la proposition du Groupe d'Oslo et appréciait ses efforts, et il a donc décidé de se porter coauteur de ce texte. Je suis très heureux d'exposer brièvement la position de mon gouvernement en ce qui concerne les questions de santé mondiale, notamment la question du partenariat mondial dans le domaine de la santé, alors que nous sommes sur le point d'adopter ce projet de résolution.

Le Gouvernement japonais considère les questions de santé mondiale comme un élément important de sa politique étrangère. Comme l'a souligné le Premier Ministre japonais, Shinzo Abe, durant le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session en septembre (A/68/PV.12), le Japon a décidé de promouvoir le concept de couverture sanitaire universelle. La réalisation de la couverture universelle est extrêmement importante pour combler l'écart en matière d'accès aux services de santé et répondre aux vastes besoins de santé en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé en dépit des limitations budgétaires. La couverture sanitaire universelle peut s'avérer un outil puissant qui contribue au renforcement de l'appropriation nationale et permet de définir des priorités pour satisfaire un besoin de rentabilité.

En 1961, le Japon a créé un système national de couverture sanitaire qui lui a permis de réaliser la couverture sanitaire universelle. C'est l'une des raisons pour lesquelles la population japonaise a l'espérance de vie la plus élevée au monde. Nous souhaitons partager nos données d'expérience et nos connaissances en la matière avec les autres États Membres afin de contribuer à améliorer la santé et à augmenter l'espérance de vie des populations du monde entier. De ce point de vue, comme annoncé à la Réunion plénière de haut niveau sur les OMD organisée durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, mon pays s'est engagé à mobiliser 5 milliards de dollars en cinq ans en vue de lutter contre les problèmes de développement relatifs à la santé, et il s'acquitte scrupuleusement de cet engagement. Le Japon a également annoncé, à la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le

développement de l'Afrique, qui s'est tenue en juin, qu'il avait mobilisé 500 millions de dollars et s'efforçait à présent de mettre en place des programmes de formation à l'intention de quelque 120 000 prestataires de services médicaux afin de lutter contre les problèmes de santé en Afrique.

Le partenariat mondial dans le domaine de la santé, qui fait l'objet du présent projet de résolution, est également l'axe central de l'OMD 8. Ma délégation estime qu'il est capital de continuer à avancer vers la réalisation de l'OMD 8, en particulier en vue de promouvoir et de réaliser l'accès universel aux soins de santé. Certains problèmes ont été signalés en ce qui concerne les politiques sanitaires mondiales, notamment le fait que certaines politiques sont axées sur des maladies spécifiques et/ou attribuent des ressources disproportionnées à la lutte contre ces maladies. Pour régler ces problèmes, les partenariats mondiaux doivent être renforcés et élargis, notamment en promouvant le partage d'informations entre les différents acteurs et en coordonnant l'assistance sur la base des stratégies nationales des pays auxquels est fournie une assistance. À cet égard, ma délégation espère que ces partenariats vont être élargis sur la base du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Sachant qu'un nombre croissant de populations pauvres sont en proie à des maladies de plus en plus diverses et que la technologie contribue à répondre à ces besoins de santé mondiaux, le Japon a joué un rôle actif dans la création du Global Health Innovative Technology Fund en vue de lutter contre les maladies tropicales négligées. Le Fonds est un mécanisme de financement novateur des initiatives visant à améliorer la santé mondiale qui englobe des cadres d'assistance traditionnels tels que les cadres de coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Ma délégation espère que le Fonds contribuera à la lutte contre les problèmes de santé mondiaux grâce à la recherche et à la mise au point de nouveaux médicaments pour traiter les maladies tropicales négligées. Nous espérons également que de nouvelles initiatives de ce type vont être élaborées puis élargies et que le projet de résolution contribuera à la mise en place de partenariats plus vastes et plus efficaces dans le domaine de la santé.

Nous tenons à mettre l'accent sur les liens entre la santé mondiale et la sécurité humaine. La promotion de la santé mondiale est étroitement liée à la sécurité humaine, car l'accès aux services de santé de base et à des médicaments abordables de qualité est crucial

pour libérer les populations du besoin et de la peur. La sécurité humaine offre une approche globale qui renforce la protection et l'autonomisation des personnes et des communautés. Bien que la sécurité humaine n'ait jamais été intégrée à ce projet de résolution, le Japon espère qu'elle le sera dans le document de l'année prochaine.

Il ne reste que deux ans avant l'échéance fixée pour la réalisation des OMD, après laquelle viendra le programme de développement pour l'après-2015. Le Japon contribue activement au débat sur ce programme par des activités telles que l'organisation, depuis 2011, du groupe de contact sur le programme de développement pour l'après-2015. Ma délégation considère qu'il importe de continuer à renforcer les différents partenariats en œuvre depuis 10 ans ainsi que de faire avancer les discussions pour créer un groupe de parties prenantes le plus large possible. À cet égard, mon gouvernement espère apporter sa contribution aux enseignements et connaissances multiples et variés acquis au cours des discussions sur le programme de développement pour l'après-2015.

M^{me} Derderian (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de prendre la parole au sujet du point intitulé « Santé mondiale et politique étrangère ». Notre action collective en matière de santé mondiale est basée sur des partenariats, aussi bien bilatéraux que multilatéraux. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme vient d'être reconstitué avec succès, le 3 décembre, de nouvelles promesses remarquables ayant été faites. L'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) continue de fournir aux pays du monde en ayant le plus besoin des vaccins pouvant sauver des vies. L'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite menée par l'Organisation mondiale pour la Santé est essentielle pour progresser vers l'éradication de la poliomyélite. Ce sont là plusieurs bons exemples de la manière dont les activités menées dans le cadre de partenariats permettent à chacun d'entre nous de poursuivre nos objectifs communs vivant à sauver et à prolonger des vies, à éradiquer des maladies, à améliorer l'égalité d'accès aux soins et aux médicaments vitaux et à lutter contre de nombreux problèmes de santé de notre époque.

Les États-Unis travaillent en partenariat avec des pays qui s'efforcent d'élargir l'accès aux soins de santé, de réduire les inégalités en matière de santé et de renforcer les capacités. Notre assistance au développement aide

des pays à jeter les bases d'une couverture sanitaire universelle en renforçant et augmentant les ressources humaines dans le domaine de la santé, en identifiant et en intensifiant des interventions très efficaces, en améliorant la qualité des médicaments et en les achetant avec plus de discernement, en renforçant les capacités institutionnelles et les capacités de gestion, et en améliorant la qualité des soins.

La situation de la coopération internationale est en train de changer et, dans de nombreux cas, il convient et il est nécessaire de s'écarter du modèle traditionnel d'aide au développement pour se diriger vers une forme différente de véritable coopération. La grande majorité des personnes en situation d'extrême pauvreté dans le monde aujourd'hui vivent maintenant dans des pays à revenu intermédiaire. Les efforts déployés pour améliorer la couverture et la qualité des services de santé pour les populations de ces pays dépendront de plus en plus de nouveaux partenariats permettant aux partenaires de partager les enseignements tirés et d'établir des liens avec différents secteurs d'activité ayant un impact sur la santé.

Les États-Unis reconnaissent qu'il est important de prendre en compte la santé dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 alors que nous nous efforçons d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous nous félicitons également de l'attention constante portée à la santé, en tant que question de politique étrangère essentielle, à l'Assemblée générale. Le projet de résolution A/68/L.26, que nous sommes sur le point d'adopter et dont les États-Unis se sont avec plaisir portés coauteurs, reconnaît la nécessité de faire progresser des partenariats en faveur de la santé mondiale pour promouvoir la mise en œuvre effective de mesures visant à garantir une couverture sanitaire universelle, à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à appuyer des systèmes de santé de qualité, à renforcer la recherche-développement et les innovations en matière de santé, à renforcer les capacités et à mettre en place des systèmes de réglementation nationale. Nous remercions les coauteurs du projet de résolution et, en particulier, le facilitateur de cette année, l'Indonésie, pour le processus de négociations ouvert relatif au projet de résolution dont nous sommes saisis, qui porte sur la question importante des partenariats.

Nous observons que les pays ont un large éventail de choix politiques et disposent de toute une série de mesures pouvant leur permettre de promouvoir

l'exercice progressif du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'une personne est capable d'atteindre. Par conséquent, dans ses résolutions, l'Assemblée générale ne devrait pas essayer de définir les éléments constitutifs de ce droit. La promotion de la santé mondiale par des partenariats est une priorité absolue pour les États-Unis. Cet important projet de résolution confirme les possibilités offertes à chacun d'entre nous et les difficultés que nous rencontrons tous.

M. Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour accueille avec satisfaction la note du Secrétaire général (A/68/394) établie au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », qui transmet le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé. Ce rapport présente les grandes lignes des partenariats en faveur de la santé mondiale et définit leurs principes directeurs. Nous remercions le groupe de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale pour le travail remarquable qu'il a réalisé en ce qui concerne le projet de résolution sur le renforcement du partenariat pour la santé mondiale (A/68/L.26).

Singapour a fait des progrès rapides en matière de soins de santé au fil des ans. Nous n'avons cessé de tenter d'affiner nos politiques et notre système de soins de santé en tirant les enseignements de l'expérience des autres. L'espérance de vie de notre population augmente régulièrement; elle est passée de 78 ans en 2001 à 82 ans en 2012. Les taux de mortalité infantile ont baissé durant la même période, tombant de 2,2 à 1,8 décès pour 1 000 naissances vivantes. Nous nous situons ainsi au même niveau que les pays développés. Des améliorations ont également été apportées dans d'autres domaines. Par exemple, le taux de mortalité des personnes âgées entre 35 et 64 ans souffrant de maladies cardiaques est passé de 76,2 décès pour 100 000 en 2001 à 44,1 décès pour 100 000 en 2012. Singapour a réussi à obtenir de tels résultats grâce à un système de financement des soins de santé solide et viable, y compris un filet de protection sociale à plusieurs niveaux. Nous sommes d'accord avec de nombreux travaux de recherche sur le fait qu'il n'existe pas de modèle unique de système de prestation de services de santé que chaque pays devrait suivre. Le contexte social, économique et politique de chaque pays doit être pris en compte pour mettre au point un système de prestation de services de santé qui réponde aux besoins et permette de s'attaquer aux difficultés liées à la prestation de services de santé de qualité pour nos populations.

La population de Singapour augmente et vieillit. Le prolongement de l'espérance de vie s'accompagne de modes de vie plus sédentaires et de l'alourdissement de la charge que représentent les maladies chroniques. Nous sommes également prises avec les effets de l'inflation mondiale du coût des soins de santé et de la concurrence pour attirer le personnel hospitalier. Face à de tels problèmes, la priorité de notre gouvernement est de s'assurer que les soins de santé continuent d'être de bonne qualité et abordables pour tout le monde. À l'issue de consultations intensives avec les parties prenantes, Singapour a lancé son plan directeur 2020 en matière de soins de santé, « Health Care 2020 Masterplan », dont le but est d'améliorer l'accès aux soins de santé et la qualité des soins, de les rendre plus abordables et de nous fournir des orientations dans la mise en place future d'un système de soins de santé ouvert à tous.

Nous accélérons la construction de nouveaux hôpitaux de soins avancés et de nouveaux hôpitaux communautaires, de maisons de retraite et de polycliniques. Nous passons également à la vitesse supérieure en vue de former un plus grand nombre de professionnels de la santé et d'administrateurs de la santé au cours des prochaines décennies. Nous continuons de renforcer les filets de protection sociale pour les groupes de population à bas revenu afin de veiller à ce que personne ne soit oublié.

Singapour constate que les soins de santé font partie des discussions en cours au sujet du programme de développement pour l'après-2015. Notre délégation appuie l'idée selon laquelle les soins de santé doivent être intégrés au programme de développement pour l'après-2015, car il s'agit d'un facteur de développement essentiel. La fourniture de soins de santé viables est un élément essentiel de ce débat. La réalité est que des pays fonctionnent dans un climat d'austérité financière. Notre délégation considère qu'il est important que les gouvernements préservent une culture de la responsabilité personnelle et garantissent l'équité sociale dans la prestation de soins de santé.

C'est un élément important dont il faut tenir compte dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015. En adoptant des vues à long terme, les gouvernements seront mieux à même de répondre aux besoins de leurs citoyens pendant longtemps.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 127 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.26, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », tel que révisé oralement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Saijin Zhang (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, outre les délégations énumérées dans le document A/68/L.26, ou mentionnées précédemment lors de sa présentation, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Émirats Arabes Unis, Fédération de Russie, Islande, Inde, Maroc, Myanmar, Philippines, Saint-Marin, Sierra Leone, Suriname, Timor-Leste, Trinidad-et-Tobago, Tunisie et Turquie.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.26, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/68/L.26, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 68/98).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.